

AMNESTY INTERNATIONAL  
Index AI: NWS 11/57/95 - ÉFAI -

NOUVELLES HEBDOMADAIRES  
Informations à l'attention du public

17 mars 1995

## TURQUIE

L'usage d'armes à feu par la police contre les manifestants d'Istanbul n'était pas justifié  
Index AI: EUR 44/WU 04/95

Le recours excessif à la force par la police turque pour disperser, cette semaine à Istanbul, les manifestants qui protestaient contre l'attaque antérieure d'un café par des assaillants non identifiés, aurait entraîné la mort d'au moins 20 manifestants.

Amnesty International a demandé aujourd'hui au gouvernement turc de s'assurer que ces meurtres feront l'objet d'une enquête exhaustive et impartiale et que les responsables seront traduits en justice.

Le secrétaire général de l'Organisation a écrit aujourd'hui au Premier ministre de Turquie, Mme Tansu Ciller, pour lui faire part de ses préoccupations face au décès d'au moins 20 manifestants au cours des troubles dans les quartiers de Gaziosmanpasa et d'Umraniye, à Istanbul. Ces désordres avaient éclaté à la suite d'une attaque menée le 12 mars à Gaziosmanpasa contre un café fréquenté par des membres de la minorité alevie de Turquie.

Un film vidéo tourné pendant les émeutes montre que les policiers ont été attaqués par les manifestants qui leur jetaient des bâtons, des pierres et d'autres objets et que des civils et des policiers ont été blessés par les manifestants.

Par ailleurs, ce film vidéo montre clairement que la police a tiré directement sur la foule avec des armes à feu. Les manifestants qui sont morts ont reçu des coups de feu tirés, semble-t-il, par des policiers. Le 14 mars, une civile, Sefika Sevi, est décédée des suites des brûlures causées par l'explosion d'un cocktail Molotov lancé sur le véhicule où elle se trouvait et qui passait près du lieu des affrontements.

Les troubles qui ont eu lieu lors d'une autre manifestation à Ankara le 14 mars n'ont fait aucune victime. La violence a éclaté alors que les manifestants protestaient contre les morts survenues les jours précédents à Istanbul. Cette fois-ci, au lieu d'utiliser des armes à feu, la police a eu recours à des moyens non violents, par exemple des canons à eau, pour contenir la foule.

Dans sa lettre au Premier ministre turc, Amnesty International souligne le fait que les Principes de base de l'Organisation des Nations unies (ONU) sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois fixent des limites strictes au recours à la force et aux armes.

Ces Principes de base des Nations unies prévoient que la police ne peut faire usage d'armes à feu que si les moyens non violents restent sans effet, et qu'un tel usage doit faire l'objet d'un rapport approprié. Ils disposent également que le recours abusif ou illégal doit être puni et que les responsables de l'application des lois doivent s'efforcer « de ne causer que le minimum de dommages et d'atteintes à l'intégrité physique et de respecter et de préserver la vie humaine ».

Aux termes de cet instrument international, « les responsables de l'application des lois [...] ne recourront intentionnellement à l'usage meurtrier d'armes à feu que si cela est absolument inévitable pour protéger des vies humaines. »

Amnesty International exhorte le gouvernement turc à s'assurer que les membres des forces de sécurité chargés de réprimer les manifestations violentes ont connaissance de ces Principes de base des Nations unies.

L'organisation de défense des droits de l'homme demande également au gouvernement de s'assurer que le personnel des forces de sécurité turques dispose du matériel approprié pour contenir les foules sans provoquer de mort, ainsi que d'un équipement d'autodéfense permettant de réduire la nécessité du recours aux armes à feu.